

SD/LV/SB - 2022/0722

DG 2022-1054-A

D2200

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/DEMEMAGEMENTS/
0722NICOLLEAUAXEL10RUETUPINERIE(EMMENAGEMENT2STAT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande de M. Axel NICOLLEAU, domicilié à LA ROCHELLE (17000) 10 rue François Truffaut, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un camion de déménagement sur deux emplacements à hauteur du 10 rue Tupinerie face à l'immeuble pour assurer son emménagement à l'adresse précitée, le vendredi 12 août 2022 après-midi,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT ESPACE PUBLIC
RUE TUPINERIE : à hauteur du n°10

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux nécessaires aux opérations d'emménagement de M. Axel NICOLLEAU sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur de l'immeuble susvisé.
- M. Axel NICOLLEAU ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- L'accès aux immeubles et commerces devra être maintenu.

1-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 12 AOUT 2022 de 13 heures à 19 heures.
- M. Axel NICOLLEAU s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place dès l'arrivée du véhicule en amont et aval de celui-ci pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2 PRET DE SIGNALÉTIQUE ET MISE EN PLACE

Les panneaux de signalisation seront retirés et rendus par M. Axel NICOLLEAU au Centre Technique municipal sur rendez-vous (04 77 96 39 96) contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 32,10 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/08/2022

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Axel NICOLLEAU, nicolleuaxel.17@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- Montbrison Mes Boutik
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 09 août 2022,

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

